

**Résumé de la séance du Conseil communal du 19 Mai 2011 à 20 Heures**

PRESENTS : M. André DRICOT, Bourgmestre-Président;  
M. Philippe BELOT, Mme Sophie VERHELST, M. Georges DE COSTER,  
Echevin (e) s;  
MM. Pascal JACQUIEZ, Michel PAULY, Christian HERNOUX,  
M. Jacques PETITJEAN, ~~Mme Brigitte GILLES~~, M. Christian  
LATHURAZ, M. Christian GUISLAIN, Conseiller (e) s Communaux;  
Mme Sabrina LAUVAUX, Présidente C.P.A.S.  
M. Sylvain COLLARD, Secrétaire Communal ff.

M. le Bourgmestre excuse Madame Brigitte GILLES

Sauf indication contraire, les points sont votés à l'unanimité

**LE CONSEIL en séance publique,****1° Budget 2011 : Modification budgétaire n°1.**

**APPROUVE, par 6 oui et 4 abstentions** (P. Jacquiez, M. Pauly, Ch. Hernoux et Ch. Lathuraz) la modification budgétaire ordinaire n°1 **telles que reprise ci-dessous :**

	A L'EXERCICE GENERAL			A L'EXERCICE PROPRE		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3	Recettes 4	Dépenses 5	Solde 6
<b>D'après le budget initial ou la précédente modification</b>	<b>4.522.285,58</b>	<b>4.139.879,85</b>	<b>382.405,73</b>	<b>3.749.070,20</b>	<b>3.623.392,25</b>	<b>125.677,95</b>
<b>Augmentation de crédit (+)</b>	412.103,04	38.076,37	<b>374.026,67</b>	29.845,32	35.951,13	<b>- 6.105,81</b>
<b>Diminution de crédit (-)</b>	2.305,26	59,42	<b>2.245,84</b>	2.305,26	59,42	<b>2.245,84</b>
<b>Prélèvement</b>		<b>97.706,00</b>	<b>- 97.706,00</b>			
<b>Augmentation de crédit (+)</b>		<b>363.200,67</b>	<b>- 363.200,67</b>			
<b>Diminution de crédit (-)</b>						
<b>Nouveau résultat</b>	<b>4.932.083,36</b>	<b>3.912.402,13</b>	<b>1.019.681,23</b>	<b>3.776.610,26</b>	<b>3.659.283,96</b>	<b>117.326,30</b>

**ARTICLE 2 :**

La modification budgétaire extraordinaire n°1 est modifiée comme suit :

**Dépense en plus :**

L'article 124/711-55 :20110029.2011 est modifié et est augmenté de 10.000,00 €

**Recette en plus :**

L'article 060/995-51 :20110029.2011 est modifié et est augmenté de 10.000,00 €

- Le nouveau résultat du budget **extraordinaire** est arrêté aux chiffres figurant ci-dessus :

	A L'EXERCICE GENERAL			A L'EXERCICE PROPRE		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3	Recettes 4	Dépenses 5	Solde 6
<b>D'après le budget initial ou la précédente modification</b>	<b>1.747.964,30</b>	<b>1.747.964,30</b>		<b>984.816,59</b>	<b>1.681.248,62</b>	<b>- 696.432,03</b>
<b>Augmentation de crédit (+)</b>	799.088,80	926.757,17	- <b>127.668,37</b>	760.204,79	880.455,28	<b>- 120.250,49</b>
<b>Diminution de crédit (-)</b>	25.000,00	22.500,00	<b>2.500,00</b>	25.000,00	22.500,00	<b>2.500,00</b>
<b>Prélèvement</b>	<b>254.770,72</b>	<b>7.196,35</b>	<b>247.574,37</b>			
<b>Augmentation de crédit (+)</b>	<b>117.406,00</b>		<b>117.406,00</b>			
<b>Diminution de crédit (-)</b>						
<b>Nouveau résultat</b>	<b>2.659.417,82</b>	<b>2.659.417,82</b>		<b>1.720.021,38</b>	<b>2.539.203,90</b>	<b>- 819.182,52</b>

**2° Stand des coordinateurs communaux ATL de la Province de Namur au salon de l'éducation et du livre de la jeunesse à Namur-Expo du 19 au 23 octobre 2011 – Subvention à titre d'aide exceptionnelle – Décision.**

**DECIDE D'OCTROYER** une subvention à titre d'aide exceptionnelle d'un montant de 60 € pour la participation des coordinateurs communaux ATL de la Province de Namur au salon de l'éducation et du livre de la jeunesse à Namur-Expo du 19 au 23 octobre 2011.

**3° CPAS : Compte 2010.**

**EMET** un avis favorable unanime sur le compte 2010 du CPAS de Doische, arrêté aux montants suivants :

**Service ordinaire**

- droits constatés : 654.853,03 €
- engagements de dépenses : 471.940,43 €
- boni budgétaire : 182.912,60 €

**Service extraordinaire**

- droits constatés : 15.858,00 €
- engagements de dépenses : 15.858,00 €

- boni budgétaire : 00,00 €

---

**4° CPAS : Modification budgétaire n° 1/2011.**

**EMET** un avis **favorable** sur la MB n° 1/2011 du CPAS qui consiste en une adaptation interne de crédits sans modification de la part communale.

---

**5° F.E. Doische, Matagne-La-Grande, Niverlée et Romerée : Comptes 2010.**

**EMET** un avis **favorable** à l'approbation des comptes 2010 des Fabriques d'Eglise de Doische, Matagne-La-Grande, Niverlée et Romerée qui se soldent par des bonis respectifs de 252,94 €, 2.177,21 €, 1.844,74 € et 15.089,83 €.

---

**6° Compte 2010 : Eglise Protestante Unie de Belgique.**

**EMET** un avis **favorable** à l'approbation du compte 2010 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique qui se solde par un boni de 1.521,75 €.

---

**7° Marché de services d'architecture – Atribus à Soulme.**

**DECIDE DE PASSER** un marché de services par procédure négociée sans publicité, pour la désignation d'un architecte pour la réalisation du dossier de permis d'urbanisme pour la construction d'un atribus à Soulme.

---

**8° Chauffage de la salle des fêtes de Romerée – Approbation du contrat d'études et désignation d'un coordinateur projet et réalisation – Décision.**

**DECIDE** par 6 OUI et 4 ABSTENTIONS (P. Jacquiez, M. Pauly, Ch. Hernoux et Ch. Lathuraz) **D'APPROUVER** le contrat d'études nous proposé par l'Intercommunale INASEP dans le cadre du projet : « Chauffage de la salle des fêtes de Romerée ». et **DESIGNE** Monsieur Charles ADAM en qualité de coordinateur Sécurité « Projet » et « Réalisation » dans le cadre de la convention n° CCS-PR-11-733.

---

**9° RESTAURATION INTÉRIEURE DU LOGEMENT SOCIAL À MATAGNE-LA-PETITE : RENOUVELLEMENT DU CARRELAGE : APPROBATION DU PROJET CHOIX, DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ : SIMPLE FACTURE ACCEPTÉE (BON DE COMMANDE) –DECISION**

**DECIDE**, par 6 oui et 4 abstentions (P. Jacquiez, M. Pauly, Ch. Hernoux et Ch. Lathuraz) : **DE PASSER** un marché ayant pour objet l'acquisition de carrelage.

---

**10° RESTAURATION INTÉRIEURE DU LOGEMENT SOCIAL À MATAGNE-LA-PETITE : INSTALLATION DU SANITAIRE – APPROBATION DU PROJET - CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ : SIMPLE FACTURE ACCEPTÉE : BON DE COMMANDE) –DECISION**

**DECIDE**, par 6 oui et 4 abstentions (P. Jacquiez, M. Pauly, Ch. Hernoux et Ch. Lathuraz) **DE PASSER** un marché ayant pour objet l'acquisition de matériel sanitaire.

---

**11° RESTAURATION INTÉRIEURE DU LOGEMENT SOCIAL À MATAGNE-LA-PETITE : INSTALLATION D'UNE CUISINE – APPROBATION DU PROJET CHOIX, DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ : SIMPLE FACTURE ACCEPTÉE BON DE COMMANDE) –DECISION**

**D E C I D E**, par 6 oui et 4 abstentions (P. Jacquiez, M. Pauly, Ch. Hernoux et Ch. Lathuraz) **DE PASSER** un marché ayant pour objet l'acquisition d'une cuisine.

---

**12° ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE VIA LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - DECISION**

**DECIDE PAR 6 OUI ET 4 ABSTENTIONS (C. HERNOUX, C. LATHURAZ, P. JACQUIEZ ET M. PAULY) DE RECOURIR** à une centrale d'achats, en l'occurrence le SPW – DGT2 – Direction de la gestion mobilière pour l'acquisition d'une camionnette fourgon court de marque FORD TRANSIT VAN 350 MWB 2.2 LIH HI ROOF au prix de 23.909,18 EUROS TVAC.

---

**13° ACHAT D'UN GODET POUR LE TRACTOPELLE CASE – APPROBATION DU PROJET, CHOIX DU MODE DE PASSATION : PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE (SIMPLE FACTURE ACCEPTEE - BON DE COMMANDE) – DECISION.**

**DECIDE D'ACQUERIR** 1 godet à installer sur le tractopelle Case.

---

**14° ACQUISITION D'UNE TONDEUSE – APPROBATION DU PROJET, CHOIX DU MODE DE PASSATION : PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE (SIMPLE FACTURE ACCEPTEE - BON DE COMMANDE) – DECISION.**

**DECIDE D'ACQUERIR** 1 tondeuse autotractée.

---

**15° Restauration de la Chapelle aux Neiges, Rue Pireuse à DOISCHE – Approbation du projet - Choix de mode de passation du marché – Décision.**

**DECIDE DE LANCER** la procédure de marché public de travaux par procédure négociée sans publicité, avec consultation de plusieurs entreprises, pour la restauration de la chapelle aux Neiges à Doische et de charger le collège de lancer la procédure de marché public de

travaux et d'introduire les demandes de subvention dans le cadre du Petit Patrimoine Populaire Wallon.

---

**16° Demande achat terrain communal cad. A/397 C pie d'une sup. de 3Ha 34a 82ca à DOISCHE : Accord définitif et fixation prix de vente.**

**MARQUE** par 9 oui et 1 abstention (C. LATHURAZ) un accord définitif sur la vente du terrain cadastré section A/397 C pie à Mr et Mme MAMBOUR Marcel.

---

**17° Demande achat terrain communal cad. B/180 A d'une sup. de 1Ha 10a 79ca à Matagne-la-Petite : Accord définitif et fixation prix de vente.**

**MARQUE** par 8 oui et 2 abstentions (C. LATHURAZ et C. HERNOUX) un accord définitif sur la vente du terrain cadastré section <sup>B</sup>/180 A à Mr et Mme BODART Roger.

---

**18° Terrains communaux : vente d'herbe sur pied.**

**ARRETE** le cahier des charges régissant la vente d'herbe sur pied sur les terrains sis à Matagne-la-Grande et Gochenée.

**CAHIER DES CHARGES**

**ART 1** : La vente a pour objet la mise à disposition de l'acquéreur de l'herbe croissant sur les biens communaux suivants :

**DIVISION DE MATAGNE-LA-GRANDE**

Lieudit « Fagne » cad. Section B/1355B10 pie d'une superficie de plus ou moins 1Ha 23a et Section B/64pie, 65, 66pie d'une superficie de plus ou moins 3Ha.

**DIVISION DE GOCHENEE**

Lieudit « Ch. D'HERMETON » cad. Section A/270R pie d'une superficie de 1Ha 38a.

**ART 2** : La mise à disposition de cette herbe devra de toute façon se terminer pour le 31 octobre 2011, date à laquelle le terrain devra être remis sans condition à la disposition de l'Administration Communale.

**ART 3** : L'adjudicataire veillera tout particulièrement à ne pas abîmer le terrain en le défonçant par le passage avec engins lourds en période humide.

**ART 4** : Tous les dommages qui pourraient être occasionnés à l'adjudicataire, aux machines qu'il emploie ou aux machines qu'il emploierait, sous ses ordres, pour la récolte de l'herbe ne peuvent être imputés à la Commune et sont compris comme des risques d'exploitation inhérents à la responsabilité de l'adjudicataire.

**ART 5** : La présente vente ne peut être considérée comme tombante sous la législation du bail à ferme.

**ART 6** : Dès la signification à l'adjudicataire de sa qualité par le Collège Communal, celui-ci versera immédiatement le montant de son offre à la caisse communale, soit au Compte N° 091-0122778-05.

Il lui est d'ailleurs interdit de commencer la collecte de la récolte avant d'avoir payé et d'avoir exhiber la preuve de son paiement.

**ART 7** : La présente vente est réservée uniquement aux seuls habitants de l'entité y domiciliés depuis 6 mois au moins à la date fixée pour la clôture du dépôt des soumissions.

**ART 8** : Les soumissionnaires sont censés connaître l'emplacement exact des terrains et leurs possibilités d'accès.

**ART 9** : Le soumissionnaire désireux d'acquérir plusieurs parcelles est tenu de remettre un prix par parcelle et non pour l'ensemble des parcelles désirées, sous peine de nullité de l'offre.

**ART 10** : Le soumissionnaire ayant été déclaré, l'année passée, adjudicataire d'une parcelle ne pourra soumissionner à nouveau pour cette même parcelle.

**ART 11** : La levée des soumissions aura lieu en séance publique, en la salle des réunions, 114 Rue Martin Sandron, le 16 juin 2011 à 15 heures.

Ces soumissions sont envoyées par PLI RECOMMANDE à la poste à Monsieur le Bourgmestre de Doische, de façon à lui parvenir pour le 15 Juin 2011 à 12 heures au plus tard et porteront la mention « VENTE D'HERBE – MATAGNE-LA-GRANDE » et/ou GOCHENEE ; elles peuvent également être remises de la main à la main avant la séance d'ouverture d'adjudication dont question ci-dessus.

---

**19° Cimetière communal de Matagne-la-Petite – Mise fin au droit de concession.**

**DECIDE DE METTRE FIN** au 19 mai 2011, au droit de concession portant sur le terrain désigné ci-dessous.

DAMBROISE-NICOLAS  
HUREL Clément  
BERINGER-GILLET  
COIBION-COPPEE  
LOTTIN-COPPEE  
LEJEUNE Vital  
COLLART-COPPEE

DUBOIS-JAUMOTTE  
DUBOIS Léonie  
DAMBOISE-ROBERT  
HUBERT-GILLAIN  
HENQUIN-GILLES  
NONNON-COPPEE

Dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine funéraire, les sépultures d'importance historique locale feront l'objet de mesures de préservation.

---

**20° Amendes administratives : Délégation de signature pour notification des décisions.**

**DONNE DELEGATION** de signature au Fonctionnaire Sanctionnateur Provincial dans le cadre de la notification des décisions d'amendes prises en vertu de l'article 119 bis de la Nouvelle loi communale.

---

**21° Projet Eté solidaire 2011 : Décision sur engagement étudiants supplémentaires à charge de la caisse communale.**

**DECIDE D'ENGAGER** des étudiants en supplément à charge de la caisse communale pour le projet « Eté Solidaire 2011 » à concurrence du crédit prévu budgétairement.

---

**Approbation PV de la séance précédente du Conseil Communal.**

La séance du Conseil communal s'étant déroulée sans intervention, le procès-verbal est considéré comme approuvé.

---

La séance est terminée, il est 21 heures 58'.  
Le Président lève la séance.

---